

Impôt sur le revenu—Loi

projet de loi. J'aimerais lui indiquer que cette disposition a bien été conservée et elle se trouve à l'article 29 du projet de loi que nous étudions actuellement.

Le député a également demandé qu'on réexamine le cas des conjoints de droit commun qui pourraient avoir droit à une déduction à titre de conjoints. Il est clair que dans notre système de taxation actuel les déductions pour conjoints sont réservées aux personnes mariées. Il peut être ou paraître facile de faire un examen très positif de cette demande, et ce n'est pas la première fois que cette question est étudiée. Le problème réside dans le fait que, lorsqu'on touche à cette situation de conjoints de droit commun, on touche à des situations personnelles qui sont souvent mouvantes, et il est extrêmement difficile d'avoir une définition claire, nette et précise qui va couvrir les cas que le député voudrait couvrir. Cependant, c'est un examen qui se fait régulièrement, et nous cherchons une façon de trouver la formulation d'une disposition qui pourrait justement couvrir entièrement ces cas, une disposition qui ne serait pas ou n'apparaîtrait pas elle aussi discriminatoire.

On a fait état également de l'allocation non imposable des pompiers volontaires laquelle se situe à \$500 au lieu d'être fixée à un montant plus élevé. Je pense qu'il est important de tenir compte du fait que les déductions pour dépenses relatives à un emploi sont déjà de 3 p. 100 et qu'elles vont jusqu'à concurrence de \$500, ce qui donne un montant total non imposable ou déductible de \$1,000. Je pense qu'il serait difficile d'entrer de plain-pied dans des déductions extrêmement élevées ou très élevées ou relativement élevées eu égard à des cas très particuliers comme c'est le cas des pompiers volontaires. Cependant, on reconnaît par cette mesure le travail du volontariat.

J'aimerais également toucher à cette occasion le cas qui a été soulevé par le député de Edmonton-Sud qui a soulevé tout le problème du volontariat ou du bénévolat et de la façon dont on pourrait changer la mesure qui existe actuellement dans la loi de l'impôt sur le revenu qui autorise une déduction de \$100 pour tout le monde lorsqu'on donne à des organisations bénévoles.

Le député a présenté des suggestions. J'aimerais lui indiquer qu'elles sont intéressantes mais dispendieuses. J'aimerais signaler également que vendredi dernier mon collègue le secrétaire d'État et ministre des Communications ainsi que d'autres collègues ont eu l'occasion de rencontrer des organisations et des représentants d'organismes bénévoles. Toute cette question de la façon d'aider financièrement grâce au régime fiscal les organisations bénévoles ou volontaires, ou les auteurs des dons qui sont faits à de tels organismes fait l'objet d'un examen du gouvernement. Cependant il faut examiner le coût de telles mesures, jusqu'à quel point on peut se permettre d'avoir des mesures qui viendraient drainer des fonds quand même très limités dans la conjoncture actuelle.

On a soulevé également la question des avantages aux parents qui doivent acheter des appareils spéciaux pour handicapés. J'aimerais faire remarquer, monsieur le président, qu'un groupe d'étude composé de parlementaires doit remettre, si ce n'est déjà fait, un rapport qui va couvrir la question des besoins à l'égard des handicapés, et je suis convaincu que les auteurs de ce rapport feront des recommandations qui devront être examinées par le ministère des Finances, lesquelles toucheront à des mesures possibles en vue d'aider les handicapés

par le biais de la fiscalité. Et je pense, monsieur le président, que lorsque ce rapport sera présenté il recevra toute l'attention qu'il mérite.

On a également demandé à plusieurs reprises pourquoi le gouvernement n'a pas retenu la mesure qui avait été prévue dans le budget de décembre 1979, le crédit d'impôt à l'énergie. Je pense que la réponse à cette question a déjà été fournie à plusieurs reprises en cette Chambre soit par le ministre des Finances ou par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le programme énergétique qui a été présenté par le gouvernement actuel protège les consommateurs canadiens quels que soient leurs revenus à l'égard des hausses de prix du pétrole. Ce gouvernement prévoit des hausses de prix du pétrole qui vont être beaucoup moins difficiles à supporter par le consommateur que celles qui avaient été prévues par le gouvernement précédent, de sorte que ces hausses étant inférieures nous n'avons pas besoin de tenter de redonner de la main gauche ce que nous avons enlevé de la main droite. C'est la raison pour laquelle, nous n'avons pas retenu cette mesure.

On a également soulevé la question des crédits d'impôt à l'investissement et surtout de la détermination des régions. Je me souviens des instances qui ont été faites par le député de Rimouski-Témiscouata (M^{me} Côté) et également par le député de York-Sunbury (M. Howie). La question de la délimitation des territoires pour ce qui est du crédit d'impôt à l'investissement, comme toute délimitation lorsqu'il s'agit comme toujours d'établir des lignes de démarcations, donne et est relative à cette ligne de démarcation. En fait, il s'agit d'un crédit extrêmement généreux, et comme toute mesure . . .

• (2030)

Le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Néanmoins il pourrait continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Bussièrès: Monsieur le président, je remercie les députés de me permettre de continuer mes remarques. Comme pour toutes dépenses fiscales, on sait quand elle commence, c'est-à-dire lorsque la mesure est adoptée par le Parlement, mais on ne sait pas au point de vue de ses conséquences financières où cette dépense fiscale va s'arrêter. C'est à partir de cette première préoccupation et de celle d'aider les territoires ou les parties de territoires qui en ont le plus besoin que la configuration géographique ou les régions qui sont admissibles à ce crédit d'impôt à l'investissement extrêmement généreux, que ces territoires, dis-je, ont été tracés. Et c'est justement à cause de sa générosité et du fait qu'il est difficile d'évaluer le coût de telles dépenses fiscales que le gouvernement a cru bon de restreindre son application aux régions qui en ont le plus besoin. Et des critères comme l'activité économique dans la région ainsi que les divers taux de chômage, la capacité de la région de «générer» elle-même des investissements et de l'emploi ont été fondamentaux dans la délimitation de ces régions.

Le député de Vancouver-Est, qui était à la Chambre tantôt et qui est préoccupé par les questions de logement, a apporté des critiques au sujet d'une mesure qui est comprise dans ce budget et qui représente un encouragement fiscal pour les bâtiments résidentiels à logements multiples, mesure communément appelée MURB. Je dois dire au député que ce n'est pas la mesure la plus propre à «générer» de très grands développe-